



## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE\*

(\* Réf. loi n° 2202-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale – arrêté du 25 février 2005 (JO N°107 du 10 mai 2005 ; texte n°32 – arrêté du 24 novembre 2008 (JO du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ; texte n°10)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un **droit individuel** qui permet d'obtenir tout ou partie d'une certification reconnue en faisant valider son expérience. Elle permet aussi d'accéder à un cursus de formation sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.

### Bénéficiaires :

Tous les publics sont visés par la VAE : les salariés, quel que soit leur contrat de travail, les non salariés, et les demandeurs d'emploi.

### Expériences prises en compte :

L'ensemble des activités **salariées, non salariées** ou **bénévoles** exercées, en continu ou non, pendant une durée totale cumulée d'**au moins trois ans** et en rapport avec la certification visée.

### Certifications accessibles par la VAE :

La VAE s'applique à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

### Marche à suivre pour obtenir un titre professionnel maritime\*:

- **Demande de recevabilité** : Le candidat sollicite un dossier de recevabilité auprès d'un Service des Affaires Maritimes qui examinera la demande. Il est demandé au candidat de fournir les preuves de son expérience et le titre de formation demandé doit être cohérent avec cette expérience professionnelle.

- **Elaboration du livret de description de l'expérience** : Si la candidature est recevable, le candidat reçoit un livret de description de l'expérience à renseigner. Un accompagnement pour décrire son expérience et pour préparer l'entretien avec le jury est possible. Il est proposé dans les établissements de formation professionnelle maritime et réalisé par des enseignants, nommés « accompagnateurs VAE » et désignés par les Directions Régionales des Affaires Maritimes après avis de l'Inspection Générale de l'Enseignement Maritime.

Lorsque le livret est constitué, le candidat le remet au Service des Affaires Maritimes qui assure son transfert vers l'Unité de Concours et Examens Maritime (UCEM).

- **Passage devant le Jury** : L'UCEM notifie au candidat la date de l'analyse de son dossier et de son entretien avec le Jury de validation des acquis de l'expérience. Le jury est composé de représentants de l'administration, de professionnels et d'enseignants. Il décide de la validation totale, partielle ou nulle du titre sollicité. En cas de validation partielle le candidat conserve le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans et peut s'engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément nécessaire à la délivrance du titre visé.

- **Coût** : Le coût de la prestation d'accompagnement est de 500 euros.

### Financement :

Au même titre qu'une action de formation, l'action de VAE est imputable dans le cadre du budget de formation de l'entreprise. Son coût peut faire l'objet d'une prise en charge par **FAF Pêche et Cultures Marines** lorsqu'il s'agit d'une **initiative conjointe Employeur – Salarié**.

Les compléments de formation préconisés par le jury peuvent également être pris en charge par le **FAF Pêche et Cultures Marines**.

\* Référence fiche de la Direction des Affaires Maritimes



## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L' EXPÉRIENCE MARITIME

**Vous souhaitez obtenir par la validation des acquis de l'expérience (VAE) un titre de formation professionnelle maritime. Le parcours de VAE comprend les étapes suivantes :**

### ***1re étape : RETRAIT ET DEPOT DU DOSSIER DE RECEVABILITÉ***

#### **Qu'est ce que le dossier de recevabilité ?**

Ce dossier permet au service des affaires maritimes de vérifier que vous remplissez bien les conditions réglementaires pour déposer une demande de titre professionnel maritime par la VAE. Il est composé de 2 parties: le livret *Cerfa* et le complément « Validation des acquis de l'expérience maritime ».

#### **Où retirer son dossier de candidature pour l'obtention d'un titre de formation professionnelle maritime?**

- × Sur le site [www.ucem-nantes.fr](http://www.ucem-nantes.fr)
- × Dans un service des affaires maritimes.

#### **Où le déposer?**

- × Auprès de votre service d'identification
- × Dans le service des affaires maritimes de votre choix, si vous n'êtes pas identifié.

### ***2e étape : RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE***

Votre demande est examinée par les services des affaires maritimes. Ils vérifient que les conditions de recevabilité sont réunies (temps de navigation, expérience professionnelle...) et vous notifient par courrier leur décision: dossier recevable ou non.

#### **Quelles sont les conditions de recevabilité?**

Pour chaque titre, sont définies des conditions d'expérience professionnelle requises pour se présenter devant un jury de validation des acquis de l'expérience.

#### **Si votre demande est recevable, le service des affaires maritimes vous délivre :**

- × le livret de description de l'expérience;
- × les coordonnées des accompagnateurs VAE désignés par le directeur régional des affaires maritimes.

#### **Qu'est-ce-que le livret de description de l'expérience?**

Ce document est essentiel pour l'examen de vos compétences par le jury de VAE. Il vous permet de mettre en lien votre expérience professionnelle avec les compétences correspondant au titre demandé. Il doit être rempli avec soin.

### ***3e étape : ACCOMPAGNEMENT***

#### **L'accompagnement est-il obligatoire?**

Non, il est facultatif; vous choisissez ou non de vous faire accompagner.

#### **Quelles sont les missions d'un accompagnateur VAE?**

- × vous aider à la description de vos activités;
- × vous préparer à l'entretien avec le jury.

#### **Quel est le coût de cette prestation?**

Le coût de cette prestation par les accompagnateurs désignés par le directeur régional des affaires maritimes est de 500 euros.

### ***4e étape : LE PASSAGE DEVANT LE JURY DE VAE***

L'Unité des concours et examens maritimes (UCEM), basée à Nantes, est chargée de l'organisation des jurys de VAE. Sur la base du livret de description de l'expérience et de l'entretien avec le candidat, le jury décide de la validation totale, partielle ou d'aucune validation du titre sollicité.

#### **Comment s'inscrire à un jury de VAE?**

Vous transmettez votre dossier de VAE complet (dossier de recevabilité, avis favorable de recevabilité, livret de description de l'expérience) au service des affaires maritimes qui a suivi votre dossier. Ce service le transmet à l'UCEM.

#### **Suis-je obligé de me présenter devant le jury de VAE?**

Oui, sauf exception qui vous est dûment notifiée. L'UCEM vous communique la date de votre passage devant le jury. Le calendrier des jurys sera fixé annuellement pour vous permettre de vous organiser.

#### **Comment suis-je informé des résultats ?**

Les résultats sont affichés à l'UCEM. Mais, vous recevez également une notification écrite de la décision du jury.

**En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément nécessaire à la délivrance du titre visé. Pour tout renseignement complémentaire, contacter les services des affaires maritimes.**